

Communiqué de presse, Paris, le 15 février 2022

**CONFERENCE DES METIERS DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**  
**Pour l'Interfédération Fnaf-Unaf-Unapei, il est urgent de**  
**reconnaître les métiers de la protection juridique des majeurs**

**A l'approche de la Conférence des métiers du secteur social et médico-social, ce 18 février, l'Interfédération de la protection juridique des majeurs (IF-PJM) qui réunit la Fnaf, l'Unaf et l'Unapei, demande au Premier ministre que les métiers de la protection juridique des majeurs soient enfin reconnus et revalorisés à la hauteur de leurs engagements, de leurs compétences, et de leurs responsabilités. Ce rendez-vous doit être un moment clé pour l'avenir des professionnels.**

Depuis plusieurs années, l'IF-PJM interpelle les décideurs publics afin d'obtenir la reconnaissance de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

L'étude d'impact [« Protection juridique des majeurs : et si ça n'existait pas ? »](#) publiée en octobre 2020 démontre qu'1€ investi par l'Etat dans la protection des majeurs génère 1,5€ de gains socio-économiques pour l'ensemble de la société.

Le gouvernement s'est engagé, lors de l'examen de la loi de finances 2022, à déployer des moyens afin de recruter des professionnels supplémentaires dans les services associatifs et ainsi diminuer leur charge de travail.

Cependant, les moyens accordés restent largement insuffisants et ne répondent pas au problème crucial du trop faible niveau de rémunération qui rend la profession peu attractive et soulève des problèmes importants de recrutement et de fidélisation. Alors qu'ils exercent des responsabilités importantes, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs salariés qui interviennent auprès des personnes vulnérables, perçoivent 1350€ nets en début de carrière, soit seulement 7% de plus que le SMIC net.

Pour l'IF-PJM, les salaires des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des services associatifs doivent être revalorisés à hauteur de leurs compétences et responsabilités. L'IF-PJM demande une augmentation minimum de 300 € bruts et une véritable revalorisation des carrières.

**Dans le cadre de cette Conférence des métiers, l'IF-PJM qui représente l'ensemble des associations et services tutélaires, attend des décisions fortes et des avancées rapides pour les métiers de la protection juridique des majeurs. Elle restera mobilisée afin d'assurer le respect des droits et un accompagnement digne et efficace des personnes protégées.**

**A propos de la FNAT – [www.fnat.fr](http://www.fnat.fr)** : Fédération nationale des associations tutélaires : La FNAT est une Association Loi 1901, qui fédère plus de 131 Associations et Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM), sur l'ensemble du territoire national, qui totalisent plus de 130 000 mesures de protection (sauvegarde de justice, tutelle et curatelle). Fondée en 1982, elle intervient exclusivement sur la protection juridique des personnes vulnérables. Force de proposition et interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions de la Protection Juridique, la FNAT représente et défend les intérêts des services MJPM auprès des Ministères compétents (Justice et Affaires Sociales) et des autres acteurs du secteur. Elle œuvre pour accompagner les professionnels des services MJPM, développer la connaissance et la reconnaissance du métier et à renforcer les bonnes pratiques ainsi qu'une Ethique professionnelle spécifique à la PJM.

**A propos de l'UNAF : [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)** : Union nationale des associations familiales : Institution engagée avec et pour les familles, l'Unaf est l'expert des réalités de vie des familles et le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics. Premier opérateur du secteur de la protection juridique des majeurs, le réseau Unaf-Udaf accompagne plus de 155 000 personnes protégées à travers 93 services PJM partout en France. Il mène des missions de représentation et gère des services auprès des familles et des personnes vulnérables dans l'ensemble des départements et régions de France. Il est également le premier réseau associatif d'information et de soutien aux Tuteurs familiaux avec 88 services.

**A propos de l'Unapei : [www.unapei.org](http://www.unapei.org)** : Mouvement citoyen de 900 000 personnes handicapées, familles, amis, professionnels et bénévoles, l'Unapei œuvre, depuis 60 ans, pour que les personnes, quelle que soit la singularité de leur handicap, accèdent aux mêmes droits que tous. L'Unapei s'engage pour une société solidaire, ouverte à tous et respectueuse des différences et du libre-choix des personnes handicapées. Son réseau de 550 associations membres innove sur tous les territoires et construit des solutions d'accompagnement évolutives et adaptées à chaque étape de la vie des personnes handicapées pour agir contre l'isolement et l'exclusion sociale.

---

**Contacts presse :**

**Fnat** : Hadeel Chamson - [hchamson@fnat.fr](mailto:hchamson@fnat.fr) – 06 08 77 24 20 – [www.fnat.fr](http://www.fnat.fr)

**Unaf** : Laure Mondet - [lmondet@unaf.fr](mailto:lmondet@unaf.fr) - 01 49 95 36 05 – [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)

**Unapei** : Elodie Audonnet – [e.audonnet@unapei.org](mailto:e.audonnet@unapei.org) – 06 21 36 67 07 – [www.unapei.org](http://www.unapei.org)